

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DIVERSES VOIES

PLACES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-11 et L 325-1,

Vu l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la LOI n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant que pour faciliter le stationnement aux personnes à mobilité réduite, il convient d'affecter des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers.

ARRETE

Annule et remplace A2021-765

ARTICLE 1 : ABROGATION DES ARRETES PRECEDENTS

Tous les arrêtés précédents relatifs aux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont abrogés.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION AVEC APPPOSITION DE CARTE DE STATIONNEMENT

La carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit toutes les places de stationnement ouvertes au public avec apposition du caducée ainsi que toutes les places réservées aux personnes à mobilité réduite sur les emplacements suivants.

ARTICLE 3 : SECTEURISATIONS DES PLACES DE STATIONNEMENT

Des places de stationnement, réservées exclusivement aux personnes à mobilité réduite, sont créées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Chelles, selon les modalités ci-dessous énoncées.

SECTEUR CENTRE-VILLE :

Avenue Elie n°2	2 emplacements
Rue aimé Auberville n°2	1 emplacement
Rue Louis Guérin n°1bis	1 emplacement
Rue des Frères Verdeaux n°6 (devant la crèche)	1 emplacement
Parking rue Louis Eterlet	1 emplacement
Rue Louis Eterlet n°56	1 emplacement
Parking rue Adolphe Besson en face de l'espace services	2 emplacements
Hôtel de Ville (parking souterrain)	1 emplacement
Rue Gambetta devant le pressing n°3	1 emplacement
Rue Gambetta n°24	1 emplacement
Rue Gambetta n°23/25 (au niveau du carrefour City)	1 emplacement
Rue Gambetta n°47	1 emplacement
Face au n°39 rue Gambetta (Photostar)	1 emplacement
Face au n°5 rue de l'lette	3 emplacements
Face au n°20 rue Sainte Bathilde	1 emplacement
Marché de Chelles (parking souterrain)	2 emplacements
Parking provisoire allée Chilpéric	1 emplacement
Parvis du Marché	3 emplacements

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Avenue de la Résistance n°58	1 emplacement
Avenue de la Résistance n°36	1 emplacement
Avenue de la Résistance n°12	2 emplacements
Avenue du Maréchal Foch n° 13	1 emplacement
Avenue du Maréchal Foch n°15bis	1 emplacement
Avenue du Maréchal Foch n°26	1 emplacement
Avenue du Maréchal Foch n°25/27	1 emplacement
Avenue du Maréchal Foch n°31	1 emplacement
Avenue du Maréchal Foch n°50	1 emplacement
Face au n°56 avenue du Maréchal Foch	1 emplacement
Rue du Révérend Père Chaillet (maison pour l'emploi)	1 emplacement
Avenue Albert Caillou n°23	1 emplacement
Avenue du Général Leclerc face au n°62	1 emplacement
Avenue Germaine n°29	1 emplacement
Avenue Georges Digoy n°10	1 emplacement
Avenue d'Ièna (aux n°2 et au n°33)	2 emplacements
Rue du Onze Novembre (face à l'école Curie)	2 emplacements
Rue Etienne Bourgeois n°6	1 emplacement
Parkings Médiathèque Jean Pierre Vernant	4 emplacements
Face au n°6 rue du 11 Novembre	1 emplacement
Rue des Chrysanthèmes n°32	1 emplacement
Parking centre d'arts plastiques 3 rue de Verdun	1 emplacement
Rue René Sallé n°8	1 emplacement
Rue René Sallé n°10	1 emplacement
Rue René Sallé n°12	1 emplacement
Parking communal rue Louis Eterlet	2 emplacements
Avenue Bobby Sand n°37 (parking du Val Fleuri)	2 emplacements
Avenue des Abbesses n°117	1 emplacement
Rue Alexandre Bickart (école)	2 emplacements
Rue Saint Hubert (à proximité de la CAF face au n°7)	1 emplacement
Rue Saint Hubert n°1	1 emplacement
Rue Saint Hubert n°33	1 emplacement
Rue Gasnier Guy n°3 et 5	2 emplacements
Rue de la Liberté n°3 (face au Centre Culturel, à l'angle de la rue du 11 Novembre)	2 emplacements
Rue Adolphe Besson n°12 (police municipale)	1 emplacement en parking
Rue de l'Ilette n°17	1 emplacement
Rue du Onze Novembre (parking centre culturel)	2 emplacements
Rue du Onze Novembre (parking école Jules Verne)	2 emplacements
Rue du Docteur Blanchet n°25	1 emplacement
SECTEUR ZAC DE L'AULNOY :	
Rue Félix Buchin face au n°10 ou au n°07	1 emplacement
Boulevard Pierre Mendès France au n°16 (angle avenue François Trinquand)	2 emplacements
Rue François Trinquand n°2	1 emplacement
Rue Félix Buchin dans sa partie comprise entre la rue Maurice Abbes et le bd Pierre Mendès France	2 emplacements
Bd Pierre Mendès France (au niveau du magasin Premium) dans sa partie comprise entre la rue Georges Trapplet et l'avenue François Trinquand	1 emplacement
Rue Raymond Delassalle (face au n°10)	4 emplacements
Rue Maurice Abbes n°6	1 emplacement
Rue Henri Rol Tanguy n°28	1 emplacement
Rue Réjane Ruel	1 emplacement
Rue Adolphe Legeay	1 emplacement
Parking avenue François Mitterrand (entre la rue Henri Rol Tanguy et la rue du 11 Novembre)	2 emplacements
SECTEUR DE LA GARE SNCF :	
Boulevard Chilpéric n°42/44 (Hôtel des Impôts)	1 emplacement
Avenue des Abbesses n°2	1 emplacement
Face au n°14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1 emplacement
Face au n°28 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1 emplacement
SECTEUR GRANDE PRAIRIE :	
Rue Jean Mermoz (parking) face au n°1	2 emplacements
Rue du Général de Gaulle n°28	1 emplacement
Avenue de Sylvie (parking Halles d'Auchan)	14 emplacements
Rue Léon Rimbart n° 1	1 emplacement
Rue des Cottages n°8	1 emplacement
Rue des Cottages n°3	1 emplacement

Rue des Cottages n°19 1 emplacement (côté impair)
Rue des Cottages n°22bis 1 emplacement (côté pair)

SECTEUR BORDS DE MARNE :

66 bis rue Victor Hugo (au niveau du bâtiment D) 1 emplacement
Quai Auguste Prévost (parking du parc) rue du Moulin 1 emplacement
Quai Auguste Prévost (parking du parc) impasse Jean Claude Forestier 1 emplacement
Quai Auguste Prévost face au n°90 1 emplacement
Rue du Vieux Moulin n°24/26 1 emplacement

SECTEUR CHATEAU GAILLARD :

Rue Wladislaw Pusz n°2 (parking OPAC) 1 emplacement
Rue Wladislaw Pusz n°3 1 emplacement
Rue Lucien Closson (commissariat Police Nationale parking) 1 emplacement
Foyer Trinquand (parking) 1 emplacement
Rue Jean Bothorel (face Gendarmerie) 1 emplacement
Avenue de Claye (parking nouveau cimetière) 3 emplacements
Face au 3/5 rue Lucien Gallet 2 emplacements
Avenue du Gendarme Castermant n°76 1 emplacement
Avenue du Gendarme Castermant n° 56(école Lise London) 1 emplacement

SECTEUR NORD (COUDREAUX) :

Rue Marconi (Intermarché parking) 4 emplacements
Route de Montfermeil n°33bis 1 emplacement
Avenue des Sciences n°117bis 1 emplacement
Avenue des Sciences n°106 (Laboratoire) 1 emplacement
Avenue Humboldt n°71/73 1 emplacement
Avenue Delambre n°32 1 emplacement
Route de Montfermeil (carrefour des 4 Routes) 1 emplacement
Avenue Delambre n°81 1 emplacement
Avenue Humboldt n°19 2 emplacements
Avenue Gay Lussac n°29/31 1 emplacement
Avenue Delambre (parking de la maison de quartier) 2 emplacements
Rue Louise Michel n°12/14 1 emplacement
Rue Louise Michel n°2/4 1 emplacement
Impasse du Guetteur n°36 1 emplacement
Impasse du Guetteur n°23/25 1 emplacement
Avenue Monge n°26bis 1 emplacement
Avenue Monge n°27 1 emplacement
Avenue Delambre n°12 1 emplacement
Rond-point des Sciences face à l'Orchidée 1 emplacement

SECTEUR CHANTEREINE :

Avenue de Liaubon (Local préados) 2 emplacements
Avenue Emile Guerry (parking collège Beausoleil) 2 emplacements
Avenue des Cités (parking des Cuizines) 3 emplacements
Rue Turgot (face aux n°11, n°17, n°26 et face au n°28) 4 emplacements
Rue du Grand Cerf (face aux n°15, n°7 et n°25) 3 emplacements
Rue René Caminade 1 emplacement

SECTEUR ALSACE LORRAINE :

Rue Augusta Holmes n°6 1 emplacement
Aux abords de l'école du Pont du Forest 1 emplacement
Rue de Bourgogne (n°18 et n°24) 2 emplacements
Rue des Anémones face au n°9 et n°12 2 emplacements

SECTEUR NOUE BROSSARD :

Allée de la Noue Brossard n°10 (parking MCH) 1 emplacement
Allée de la Noue Brossard n°11 (parking MCH) 1 emplacement
Allée de la Noue Brossard n°17 (parking MCH) 1 emplacement
Parking Maurice Grouselle 2 emplacements
Face au gymnase de la Noue Brossard 1 emplacement
Face au n°19 allée de la Noue Brossard (parking MCH) 1 emplacement
Face au n°18 allée de la Noue Brossard (parking MCH) 1 emplacement
Face au n°15 allée de la Noue Brossard (parking MCH) 1 emplacement

Rue des Aulnes n°11	1 emplacement
Rue des Sources n°4	1 emplacement
Rue du Bel Air n°21	1 emplacement
Rue des Cressonnières (parking crèche)	2 emplacements

SECTEUR MADELEINE :

Rue du Chêne Tordu face au n°11	1 emplacement
Rue des 4 Américains face au n°4 et au n°11	2 emplacements
Rue de l'Ormeteau au droit du n°27/29	1 emplacement
Rue du Merizier n°1	1 emplacement

SECTEUR MONT CHALAT - CHEMINOT :

Rue de la Pointe du Village au n°1	1 emplacement
Avenue Guy Rabourdin	3 emplacements
Rue de Brou 1 au n°44 et 1 au n°32/34	2 emplacements
Rue Edmond Michelet (n°11)	1 emplacement
Rue des Cités (parking de l'école du Docteur Roux)	2 emplacements
Rue de Villeneuve n°14	1 emplacement
Avenue de Claye parking Nouveau Cimetière	1 emplacement
Avenue des Cheminots n°19	1 emplacement
Avenue des Cheminots n° 46	1 emplacement
Rue des Coudreaux n° 16	1 emplacement

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire, par la Police Nationale et ou la Police Municipale en application de l'article R 417-11/II et III du Code de la Route.

ARTICLE 5 : DATE D'APPLICATION DE L'ARRETE

Les prescriptions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 27 décembre 2021

Signé numériquement
le 27/12/2021



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 31/12/21

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois